

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-CF563

présenté par

M. Damaisin, Mme Crouzet, M. Moreau et M. Haury

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 66.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 66 de l'article 27 du projet de loi de finances pour 2020 prévoit la suppression à l'article L.514-1 du code rural et de la pêche maritime du mot "départementales".

Cette disposition mettrait à mal le pouvoir décisionnaire et d'orientation des Chambres départementales. Or, aujourd'hui, dans nos grandes régions, les territoires sont divers et très différents : par exemple, bien qu'appartenant à la Région Nouvelle Aquitaine, les Pyrénées-Atlantiques ni sont ni la Creuse ni la Charente maritime.

Par ailleurs, la collecte de l'impôtse pratique à l'échelon départemental. Les Chambres départementales se voient également confiées de nouvelles missions par l'Etat auprès des agriculteurs, au plus près du terrain : réduction de l'emploi de produits phytosanitaire, adaptation au changement climatique, règlementation. Les répercussions seraient également négatives sur l'emploi dans nos territoires.

La rénovation du réseau des Chambre d'Agriculture est une absolue nécessité, mais les transformations demandées (défis imposés par le changement climatique, meilleurs qualité de notre alimentation) imposent du temps. La régionalisation, si elle est inéluctable et souhaitable, doit intervenir seulement après la transformation de notre modèle de production, l'adaptation des modes de distribution (promotion des circuits courts) et de nos exploitations. Seule l'échelle départementale permet de franchir ces étapes avec succès.